

<b>RESEAU AMBLEVE &amp; LIENNE</b> <b>STAVELOT – LIERNEUX – STOUMONT – TROIS-PONTS</b>
---

## Règlement à l'usage des lecteurs du réseau

### I. Accessibilité et conditions d'inscription

#### Article 1

Le réseau de lecture publique Stavelot - Lierneux - Stoumont - Trois-Ponts constitue un service public accessible à toute personne sans discrimination.

#### Article 2

L'inscription se fait sur simple présentation d'une pièce d'identité et reprend les renseignements suivants : nom et prénom, domicile, date de naissance, date et numéro d'inscription et, éventuellement, numéro de téléphone.

Au moment de son inscription, chaque emprunteur s'engage par une signature à respecter les clauses du présent règlement.

L'inscription du lecteur de moins de 12 ans requiert la présence de l'un de ses représentants légaux ou, à défaut, une autorisation parentale écrite.

#### Article 3

Chaque personne inscrite dispose d'une seule carte de lecteur. Un droit annuel d'inscription est réclamé à toute personne âgée de 18 ans et plus. La gratuité reste en vigueur pour les moins de 18 ans.

L'inscription est valable une année.

Le lecteur est responsable de sa carte et de l'usage qui en est fait. Il est tenu d'en signaler immédiatement la perte, le vol ou la destruction.

La carte de lecteur permet l'emprunt des documents dans toutes les bibliothèques et les sections du réseau. Elle donne également accès aux documents de la salle de lecture et de la salle de documentation régionale qui se consultent sur place.

Le prêt d'un document ne peut être consenti sans la carte. A défaut de celle-ci, la restitution des documents sera néanmoins acceptée.

### II. Conditions de prêt des documents

#### Article 4 : durée du prêt

Le prêt à domicile est consenti pour une durée de 4 semaines pour les livres et 1 semaine pour les revues.

Le prêt peut être renouvelé si le document n'a été réservé par aucun autre lecteur, si la prolongation est sollicitée avant l'expiration du délai de prêt et sur la présentation des documents au comptoir de prêt.

Le bibliothécaire pourra limiter la durée et le nombre de prêts, notamment en ce qui concerne les documents nouvellement acquis et les documents de valeur.

## **Article 5 : Amendes**

Le défaut de restitution des documents empruntés dans les délais réglementaires entraîne la perception d'une amende par document et par semaine de retard.

Toute semaine entamée sera comptée.

Aucun nouveau prêt ne sera consenti tant qu'une amende restera due. Si après deux rappels, aucune suite n'est donnée, le dossier sera remis au receveur pour recouvrement.

## **Article 6 : détérioration et perte de documents**

Les prêts sont personnels et le lecteur s'engage à ne pas transmettre les documents à une tierce personne.

Tout emprunteur qui détériore ou égare un document est tenu d'en assurer le remplacement ou d'en payer la contre-valeur au prix du jour majoré des frais d'équipement.

Tout défaut ou détérioration doit être signalé.

## **Article 7 : Réservations**

Les demandes de réservation de documents peuvent être sollicitées auprès du bibliothécaire. Il y sera donné suite dans la mesure du possible, le demandeur ne peut en aucun cas s'en prévaloir comme un droit.

## **Article 8 : Salle de lecture**

Les documents de salle de lecture doivent être consultés obligatoirement sur place : ouvrages de référence, quotidiens, livres anciens ou de valeur. L'accès à la salle de lecture et aux documents est autorisé sur présentation de la carte d'inscription. Les consultations sont gratuites. Le lecteur s'engage à remplir le registre de fréquentation à sa disposition.

## **Article 9 : Choix des livres dans les bibliothèques du réseau**

Les lecteurs effectuent librement leur choix dans les rayons du libre-accès. Les livres sont rangés par matières et sous-matières. A l'intérieur de celles-ci existe un classement alphabétique par noms d'auteurs et un sous-classement par titres. Des catalogues par auteurs et titres ainsi que par sujets peuvent être consultés.

Les enfants effectuent eux-mêmes leur choix à la section jeunesse qui leur est réservée en priorité. Ils sont libres de choisir les livres qui leur plaisent sans que la responsabilité des bibliothécaires soit engagée quant au contenu des ouvrages. Le personnel reste entièrement à la disposition de ceux qui souhaitent leur demander conseil.

## **Article 10 : Prêt aux écoles et associations d'éducation permanente**

Toute personne qui, à titre professionnel, (enseignant ou autre) emprunte des documents est inscrite nominativement. Elle est personnellement responsable des documents empruntés et s'engage à les rembourser en cas de perte ou de détérioration.

### **III. Conditions complémentaires**

#### **Article 11**

Un service de prêt inter bibliothèques est à la disposition des lecteurs.  
Les documents réservés devront être emportés dans les 15 jours qui suivent l'avis de disponibilité envoyé au requérant.

#### **Article 12**

Le réseau de lecture publique assure, en outre, le fonctionnement d'un Comité des usagers et d'un Comité de concertation qui ont pour mission de remettre des avis sur toute question liée au fonctionnement du réseau et de susciter des collaborations autour d'un objectif de promotion de la lecture, entre le réseau et les autres institutions éducatives et culturelles des communes de Stavelot, Lieurieux, Stoumont et Trois-Ponts.

#### **Article 13**

Le règlement et les horaires sont fixés par les pouvoirs organisateurs en concertation avec le Comité des usagers et le Comité de concertation du réseau de lecture publique.

#### **Article 14 : Prise d'effet**

Le présent règlement porte ses effets à la date du 01.07.2007. Il abroge le précédent règlement à cette date. Il peut être modifié à tout moment par les pouvoirs organisateurs en respect des conditions légales.

Tous les cas non prévus dans ce règlement sont soumis à la décision du bibliothécaire responsable et, au besoin, des pouvoirs organisateurs.

## ANNEXES AU REGLEMENT A L'USAGE DES LECTEURS

### TARIFS

#### Droit d'inscription annuel

Lecteurs âgés de 18 ans et plus : 5,00 €  
Lecteurs de moins de 18 ans : inscription gratuite

#### Amendes

Amende par document et par semaine de retard en section adulte : 0,25 €  
Frais administratif par rappel : 0,50 € (toutes sections confondues)

#### Détérioration ou perte de documents

Contre-valeur du document au prix du jour

#### Photocopie

0,15 € par feuille

### HORAIRES

#### Commune de Stavelot

##### Bibliothèque locale-pivot de Stavelot

- Mardi : de 13h00 à 16h00
- Mercredi : de 13h00 à 17h00
- Jeudi : de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 18h00
- Vendredi : de 16h00 à 18h00
- Samedi : de 09h00 à 13h00

##### Fonds régional:

- Mardi : de 13h00 à 16h00
- Mercredi : de 13h00 à 16h00
- Jeudi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- Et sur rendez-vous

##### Bibliothèque de Francorchamps

- Jeudi : de 16h00 à 18h00

## **Commune de Lierneux**

### **Bibliothèque de Lierneux**

- Mardi : de 10h00 à 12h30 et 13h00 à 15h30
- Mercredi : de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00
- Vendredi : de 14h00 à 18h00
- Samedi : de 09h00 à 13h00

## **Commune de Stoumont**

### **Bibliothèque de Stoumont**

- Jeudi : de 17h00 à 19h00
- Samedi : de 10h00 à 12h00

## **Commune de Trois-Ponts**

### **Bibliothèque de Trois-Ponts**

- Mercredi : de 12h00 à 18h00
- Vendredi : de 15h00 à 18h00
- Samedi : de 09h00 à 13h00

### **Bibliothèque de Basse-Bodeux**

#### **Heures:**

- Jeudi : de 15h30 à 17h30 (1<sup>er</sup> jeudi du mois)